



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 24 août 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Bernard De LOYNES (*donne pouvoir à J-M. GAUDIN*) et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*).

Absents : Michel GIRON, Sophie BRIERE et Alain PEREIRA

Secrétaire de séance : Bruno POINTILLART.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202308.01 Dénomination de rues et numérotation des habitations ;**
- **202308.02 Convention d'entretien de voirie sur la VC n°20 entre les communes de Prailles-La Couarde et de Souvigné ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Il est 20h00, le quorum est atteint donc je vous propose que l'on ouvre la séance de ce soir qui ne devrait pas être trop longue.

B. POINTILLART : Il reste à déterminer le secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Alors le secrétaire de séance. C'est Jean-Marc qui a fait le dernier secrétariat le 26 juin dernier. Alors maintenant c'est ton tour Bruno.

B. POINTILLART : Quelle surprise !

[Rires]

D. DEGORCE : C'est tombé sur toi.

B. POINTILLART : J'ai bien fait de venir.

- Le Conseil Municipal nomme Monsieur Bruno POINTILLART comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Vous avez reçu le procès-verbal qui était relativement long. Jean-Marc a travaillé avec Florence sur le sujet. Il y a eu des petites rectifications c'est pour cela que Florence a renvoyé une deuxième version, il y a une histoire de tableau qui manquait.

B. POINTILLART : Il y a déjà une erreur...

F. DURAND : Non, ça c'est celui d'aujourd'hui, c'est un projet... on est sur l'ancien.

M. RICORDEL : On parle de l'ancien cher collègue.

S. DELAUMÔNE : Ça commence.

A. BLANCHET : Il prend son boulot à cœur.

M. RICORDEL : On ne vote pas le procès-verbal de la séance qui vient, on vote celui de la séance précédente.

B. POINTILLART : Nous ne sommes pas en Russie !

[Rires]

M. RICORDEL : Tu as fort bien dit ce qu'il fallait.

M. RICORDEL : Donc vous l'avez tous reçu, vous en avez pris connaissance et puis je vais le faire passer à Jean-Marc puisqu'il n'y a que le secrétaire de séance qui signe. Y a-t-il des observations par contre par rapport à ce PV qui vous a été transmis ?

On passe au vote : pas de vote « Contre », pas « d'Abstention » non plus, c'est approuvé.

Le procès-verbal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On va attaquer l'ordre du jour avec la première délibération qui concerne la dénomination de rues et la numérotation des habitations. Ça, c'est une demande des services des pompiers, de la gendarmerie, du SAMU, mais aussi des opérateurs internet car ils ont une obligation d'avoir un lieu précis pour nous localiser.

Vous avez vu que la fibre a commencé à se déployer sur notre territoire. C'était les moins chanceux qui seront les premiers servis, si j'ose dire, parce que ceux qui sont en bordure de commune, comme moi à la Pergellerie par exemple, j'étais desservi par St-Martin et j'étais tout à fait au bout de St-Martin, j'avais un débit minimal si je peux dire, vraiment à ras les pâquerettes.

Et donc on a vu l'autre jour, ils sont arrivés et ont mis les câbles sur le réseau. Pour l'instant on n'est pas encore branchés, mais les câbles sont branchés sur l'ancien réseau de téléphone. Et je sais que sur le Geay aussi c'est la même chose.

D. DEGORCE : Le Petit Geay.

M. RICORDEL : Le Petit Geay. Après je pense que l'intérieur de la commune se fera aussi.

S. DELAUMÔNE : De toute façon ils arrivent car ils sont à la sortie de St-martin, moi j'ai vu. Ils sont en train de passer les câbles en dessous.

M. RICORDEL : Oui, ils font St-Martin pour l'instant et ils viendront sur Souvigné. Ça c'est pour la petite histoire. Donc pour vous expliquer que ces dénominations de rues et ces numérotations d'habitation sont importantes.

Alors on va vous passer au fur et à mesure des numérotations et des nominations avec les plans qui correspondent. Je vous lis le texte de la délibération en même temps.

[Lecture de la délibération par Monsieur le Maire]

D202308.01 Dénomination de rues et numérotation des habitations

Transmis au contrôle de légalité le 29 août 2023.

Vu l'annexe présentant les plans sur la dénomination de rues et à la numérotation des habitations.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

M. RICORDEL : Vous savez quand même que l'on fournit bien sûr les plaques de rue avec les noms de rue, mais on fournit aussi les plaques de numéro. Ce sont des plaques émaillées, solides, qui résistent au temps. On les fournit en fonction du numéro qui est attribué à la personne.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal comme suit :

Modification de nom de rue existante

A Paille, Le chemin de la mare étant confondu régulièrement avec le chemin du champ de la mare, celui-ci est remplacé par le chemin des fleurs.

M. RICORDEL : Evidemment le « champ de la mare » ; « la mare » quand on tape sur le GPS « la mare » ...

D. DEGORCE : A chaque fois c'est « de la mare », même sur le courrier de la poste, c'est une machine électronique qui doit le faire, elle marque « de la mare » et ma mère, elle a le courrier de Madame Bourgoïn et Madame Beausse. Même cet après-midi, elle a eu un colis.

S. DELAUMÔNE : Alors que ce n'est pas dans le même village.

M. RICORDEL : Non, Champ de la mare c'est à la Pergellerie, c'est dans mon village et Chemin de la mare c'est à Paille.

Donc il a été décidé pour éviter ce type d'erreur qui est assez ennuyeuse, de remplacer le Champ de la mare par le chemin des fleurs.

F. NERESTAN : C'est le chemin de la mare qui est remplacé par le chemin des fleurs.

M. RICORDEL : C'est ça. Oui c'est vrai. Et donc le champ de la mare restera à la Pergellerie.

D. DEGORCE : Il n'y a que ma mère dans ce chemin.

J-M. GAUDIN : J'allais poser la question, si les habitants du chemin en question avaient donné un avis.

D. DEGORCE : Ma mère a demandé à changer et ça lui convient très bien.

M. RICORDEL : Ça a été fait avec elle plus ou moins ?

D. DEGORCE : Non c'est Daniel qui a donné le nom.

M. RICORDEL : Je croyais que c'était elle.

D. DEGORCE : Elle est très contente.

M. RICORDEL : Elle est très contente d'habiter dans le chemin des fleurs, c'est vrai que c'est une belle adresse.

[...]

Dénomination de nom de rue

Bois Pineau

Le chemin rural de la Gravette prend le nom de Chemin de la Gravette.

La voie communale n°41 prend le nom de Chemin du Vigneau.

Par délibération D202111.04, le conseil municipal a délibéré les numérotations de rue pour les lieux-dits La Ferme de la Folie ; La Tine ; Les Forges et Le Colombier. Or, au regard des impôts, ces lieux-dits se nomment respectivement Bois des Naidés ; Chaume du Pont au Daim ; Le Fief des Forges et La Fosse.

Il est donc envisagé de nommer les rues de ces lieux-dits comme suit :

M. RICORDEL : C'est vrai que le service du cadastre nous disait qu'il y avait quelques fois des ambiguïtés entre les noms de chemins et le nom des lieux-dits.

D. PERGET : avec les parcelles surtout.

M. RICORDEL : oui avec les parcelles.

Le Chemin de la Ferme de la Folie est prolongé jusqu'à la limite communale, englobant ainsi les parcelles F486, F480, F484 et F479.

M. RICORDEL : Ce sont les parcelles que la commune avait acheté à l'ONF puisque le chemin à l'époque était privé et les propriétaires de la Ferme de la Folie et de l'Hacienda payaient une redevance à l'ONF pour utiliser le chemin et c'est la commune qui faisait l'entretien. Donc on s'est dit, il y a un problème, on s'est rapproché des services de l'ONF, qui nous ont dit : « on va vous vendre les parcelles en question ». Une vente qui s'est traduit, plus par un échange par des parcelle de bois qu'on leur a donné, car eux ça ne les intéressait pas réellement de vendre. Donc on s'est arrangés comme ça et la voirie est devenue une propriété de la commune.

Arrivée de M. Laurent ROUSSEAU à 20h09.

La voie communale n°36 de la Route Départementale 124 (RD124) au Moulin de la Tine prend le nom de Chemin de la Tine.

M. RICORDEL : Ça c'est chez Daniel, c'est la Chaume du Pont au Daim.

D. PERGET : Normalement le Pont Au Daim est arrivé juste sur cette parcelle et le Chemin de la Tine a été tracé bien longtemps après.

La voie communale n°6 de Souvigné à l'Ageasse prend le nom de Chemin des Deux Fiefs.

M. RICORDEL : Ça a été vu avec les services...

F. DURAND : Oui, elle a dû contacter... C'est Sophie...

M. RICORDEL : C'est Sophie qui a fait les démarches et comme elle n'est pas là aujourd'hui, il y a des choses que je ne peux pas détailler.

La voie communale n°48 prend le nom de Chemin du Colombier.

Modification sur la numérotation existante des habitations

<i>Annule et remplace la délibération D202111.04 sur les lieux-dits suivants :</i>	
<i>F. DURAND : En fait sur la délibération de 2021, il y avait eu des erreurs de parcelles. Par exemple sur La Cabane, on avait mis ZO35. Donc là, on rectifie La Cabane, La Vallée et La Vinaterie.</i>	
<i>M. RICORDEL : Là en réalité, il n'y a pas de changement de numéros, ce sont simplement des rectifications sur les numéros de parcelles.</i>	
La Cabane Le numéro 1 est attribué à la parcelle ZO34	La Vallée Le numéro 2 est attribué à la parcelle D377
La Vinaterie Le numéro 1 est attribué à la parcelle ZI26	
<i>Division de la parcelle AB246, nécessitant la renumérotation des habitations de la rue de la Chapelle.</i>	
<i>M. RICORDEL : Là, c'est juste en face, c'est à la suite de la vente de terrain, qui a gardé une partie, qui a vendu une autre partie de la maison et qui a vendu aussi le terrain qui se trouvait derrière, qui était le jardin autrefois.</i>	
<i>F. NERESTAN : Ah ça y est, il est vendu ?</i>	
<i>M. RICORDEL : Oui, il a tout vendu.</i>	
<i>F. NERESTAN : C'est celui qui donne sur la route, là où ils ont cassé le mur ?</i>	
<i>M. RICORDEL : Oui c'est ça.</i>	
<i>D. DEGORCE : C'est le numéro 4.</i>	
<i>M. RICORDEL : Oui, c'est le numéro 4.</i>	
<i>[...]</i>	
<i>S. DELAUMÔNE : Sophie n'a pas de permis d'ailleurs ?</i>	
<i>M. RICORDEL : Il y a un permis de déposé.</i>	
Rue de la Chapelle Le numéro 2 est attribué à la parcelle AB249 Le numéro 4 est attribué à la parcelle AB247	Rue de la Chapelle Le numéro 6 est attribué à la parcelle AB67 Le numéro 8 est attribué à la parcelle AB66 Le numéro 10 est attribué à la parcelle AB159
<i>Autres modifications</i>	
Chemin de Paille Le numéro 3 est attribué à la parcelle B664	Chemin de la Monneterie Le numéro 1 est supprimé
Chemin du Colombier Le numéro 1 est attribué à la parcelle D681 Le numéro 2 est attribué à la parcelle ZO046 Le numéro 4 est attribué à la parcelle ZO047	Chemin de la Tine Le numéro 1 est attribué à la parcelle H502 Le numéro 3 est attribué à la parcelle H609 Le numéro 5 est attribué à la parcelle H610
Chemin des deux Fiefs Le numéro 1 est attribué à la parcelle A695 Le numéro 3 est attribué à la parcelle A507	Chemin de la Ferme de la Folie Le numéro 1 est attribué à la parcelle F486 Le numéro 4 est attribué à la parcelle F485 Le numéro 6 est attribué à la parcelle F482 Le numéro 8 est attribué à la parcelle F477

NB : Pour le Chemin de la Ferme de la Folie, celui-ci est prolongé sur les parcelles privées de la commune : F486 ; F480 ; F484 et F479 qui feront l'objet prochainement d'une intégration dans le domaine public de la commune.

M. RICORDEL : Pour l'instant elles font partie du domaine privé, car on avait acheté ces terrains, ils sont parcellés et pour les faire rentrer dans la voirie communale, il faut les intégrer dans le domaine public.

S. DELAUMÔNE : Ah oui, parce que c'est un chemin...

M. RICORDEL : On a tout intérêt à la faire, parce que la dotation de la DGF est proportionnelle au nombre de mètre de chemin. Donc si on en ajoute, on aura plus de dotation.

Numérotation des habitations

Chemin de la Gravette Le numéro 1 est attribué à la parcelle F494	Chemin du Vigneau Le numéro 1 est attribué à la parcelle F462 Le numéro 2 est attribué à la parcelle F142
Chemin de la Chevalerie Le numéro 8 est attribué à la parcelle H647 Le numéro 9 est attribué à la parcelle H646 Le numéro 12 est attribué à la parcelle H650 Le numéro 14 est attribué à la parcelle H651	Chemin du Tail Le numéro 18 bis est attribué à la parcelle H648
Rue des Planches au Roi Le numéro 3 est attribué à la parcelle H115	Chemin du Boutier Le numéro 1 est attribué à la parcelle A717
Rue du Prieuré Le numéro 5 est attribué à la parcelle AB84	Impasse de la Brosse Le numéro 2 est attribué à la parcelle B680
Impasse de la Pergellerie <i>La parcelle H589 a fait l'objet de deux nouvelles constructions :</i> Le numéro 3 est attribué à la parcelle H589 Le numéro 5 est attribué à la parcelle H589 <i>M. RICORDEL : Il y a deux numéros sur la même parcelle ?</i> <i>F. DURAND : Les propriétaires ont fait deux constructions sur leur terrain pour louer.</i> <i>D. DEGORCE : C'est ceux qui sont venus samedi ?</i> <i>F. DURAND : Oui. Sophie m'a contacté samedi pour l'ajouter sur la délibération.</i> <i>M. RICORDEL : Ah oui d'accord, ça c'est bizarre.</i> <i>S. DELAUMÔNE : Ça c'est bizarre parce que normalement tu ne peux pas...</i> <i>M. RICORDEL : Après s'ils vendent, il y aura un problème</i> <i>S. DELAUMÔNE : Ou alors tu mets 3 ou 3A...</i> <i>Parce que normalement tu dois diviser. Après ils vont peut-être diviser.</i> <i>F. DURAND : Ça se fera à la vente.</i> <i>M. RICORDEL : Ils rénovent des bâtiments qui sont en ruine qui appartenaient autrefois à M. AMIOT. Ils mettent deux numéros parce que c'est des bâtiments qui sont jumelés, mais c'est sur la même parcelle.</i> <i>Y. MENNEGUERRE : Ça fait bizarre.</i> <i>A. BLANCHET : Oui, c'est un peu bizarre.</i>	

M. RICORDEL : Voilà, on a terminé la description de l'ensemble des dénominations et des renumérotations. On a fait les commentaires au fur et à mesure, je pense qu'il n'y a pas d'objection.

Y. MENNEGUERRE : No comment !

[Rires]

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

M. RICORDEL : On a fait les commentaires à suivre. Donc je vous remercie c'est adopté. On va transmettre ça aux différents services qui pourront mettre à jour leurs bases de données, y compris les GPS pour les gens qui ont des livraisons à faire chez eux.

[...]

VOTE**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : Le point suivant à l'ordre du jour concerne une convention d'entretien de voirie sur la VC n°20 entre la commune de Prailles et la commune de Souvigné. On a eu des remarques il n'y a pas très longtemps en disant que la voirie n'était pas en très bon état et quand on s'apprêtait à faire l'entretien dessus, on s'est rendu compte qu'elle était limitrophe entre Souvigné et Prailles. Donc on s'est dit, il n'y a pas de raison qu'on fasse tout l'entretien tout seul.

Effectivement, après avoir vérifié sur le registre des voiries communales, il est bien précisé que la voirie qui fait 1 170 mètres, et bien moitié/moitié, Souvigné et Prailles.

On a appelé la commune de Prailles qui n'a fait aucune difficulté et donc je vous propose de prendre la délibération suivante.

D202308.02 Convention d'entretien de voirie sur la VC n°20 entre les communes de Prailles-La Couarde et de Souvigné

Transmis au contrôle de légalité le 29 août 2023.

Vu le projet de convention de voirie relatif à la voie communale n°20 entre les communes de Prailles-La Couarde et de Souvigné.

Considérant que depuis de nombreuses années, d'un commun accord entre les deux collectivités, l'entretien de la voirie sur la voie communale n°20 se fait pour moitié à la charge de chacune d'entre elle, il est convenu d'établir une convention afin de définir les modalités d'entretien de cette voie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale n°20, de la RD5 à la Grange d'Oiré est mitoyenne entre les communes de Prailles-La Couarde et de Souvigné.

Dans un souci de transparence, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir une convention entre les communes de Prailles-La Couarde et de Souvigné pour définir les modalités d'entretien de cette voie.

[Lecture de la convention par Monsieur le Maire]

M. RICORDEL : On régularise une situation...

J-M. GAUDIN : Tout au début dans la convention tu mettais, qu'il y avait déjà une entente...

F. DURAND : Tout se faisait à l'oral, il n'y avait pas d'écrit. On régularise avec un écrit.

M. RICORDEL : Si tu veux mes prédécesseurs ont toujours dit, on fait la moitié, et on ne savait pas jusqu'où on s'arrêtait. Je pense que certaines fois, on a dû tout faire, quand le camion de graviers passe, et si on dit, faut faire la Grange d'Oiré, peut-être qu'on a fait les 1 170 mètres.

F. DURAND : C'est à ce moment-là que l'on s'est posé la question.

M. RICORDEL : C'est à ce moment-là que l'on s'est dit, il y a une partie du village qui fait partie de Prailles. Peut-être que certaines fois c'est aussi Prailles-La Couarde en faisant leur PATA qui sont passés et ont bouché les fissures sur Souvigné. Ça se faisait, maintenant ça sera cadré par cette convention, c'est plutôt une bonne chose. On essaye de réparer les erreurs quand on les voit.

Donc s'il n'y a pas de vote « Contre », pas « d'Abstention ». Je vous remercie, je signerai cette convention et je l'enverrai à la Maire de Prailles-La Couarde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'entretien de la voirie entre les deux collectivités et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**

Questions diverses

Parc éolien : le résumé non technique d'Opale

M. RICORDEL : Dans les questions diverses, je tenais à vous informer d'un courrier d'Opale que j'ai reçu début août. Alors que tout le monde était parti en congé, ça paraissait difficile de pouvoir convoquer un conseil municipal d'urgence.

Je vais vous lire le contenu du courrier pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. C'est un courrier qui est signé par Brice SANCHEZ qui est le chef de projet ENR.

[Lecture du courrier d'Opale intégré ci-après]

Objet : Projet éolien Parc éolien de SOUVIGNE 2

Résumé non technique

Réf : ... / ...

Monsieur le Maire,

Nous projetons de déposer prochainement le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien BOIS LEVREAU auprès des services de la préfecture des DEUX SEVRES.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L.181-28-2), nous vous adressons un exemplaire du Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'impact Environnemental, qui est une pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, vous pouvez nous adresser vos observations sur le projet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique ; et après délibération du conseil municipal.

Pour rappel, la consultation la plus large sur le projet se tiendra lors de l'enquête publique qui doit être lancée par la Préfecture au cours de l'instruction du dossier.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes demandes de renseignement sur ce dossier.

Bien cordialement,

M. RICORDEL : C'est un cahier qui est assez épais en format A3, dont nous n'avons qu'une version papier unique et qui nous a été envoyé par courrier recommandé.

M. RICORDEL : Etant donné qu'on l'a reçu le 1^{er} août. Prendre une délibération dans un délai d'un mois, c'est quasiment impossible, il n'y a pas de conseil municipal dans la période d'été. Donc je vous expliquerai après car j'ai quand même appelé M. GRAND pour lui exposer la difficulté. Je continue le texte...

M. RICORDEL : Le résumé non technique est sur le bureau à l'accueil et à disposition de tout le monde. C'est un document qui a été adressé aussi à l'ensemble des communes qui sont limitrophes. Toutes les communes limitrophes l'ont eu. Je pense qu'à Romans vous avez dû l'avoir aussi ?

S. DELAUMÔNE : Oui, oui.

M. RICORDEL : Je voulais vous lire aussi l'article du code de l'environnement auquel il est fait référence.

[Lecture de l'article L181-28-2 intégré ci-après]

> Article L181-28-2

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 82 (V)

Sans préjudice des dispositions de l'article [L. 181-5](#), le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article [L. 122-3](#).

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Le présent article est uniquement applicable aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#).

NOTA :

Conformément au II de l'article 82 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ces dispositions sont applicables aux projets dont la demande d'autorisation est déposée plus de six mois après la promulgation de ladite loi.

M. RICORDEL : Donc ça c'est le code de l'environnement auquel il se réfère. Donc j'ai appelé Monsieur GRAND, en disant, vous êtes bien gentil mais vous nous communiquez ce document le 1^{er} août, vous savez pertinemment que tout le monde est en congé, que c'est quasiment impossible que je convoque le conseil municipal pour prendre une délibération sur le sujet. En plus le document, on a qu'un exemplaire papier, on n'a pas de document informatique, donc je ne peux pas l'adresser à l'ensemble du conseil municipal.

Donc s'il y a des observations, qu'est-ce qu'on fait ?

Il m'a dit, pas de souci, si vous avez des observations, vous pouvez quand même me les transmettre, chaque conseiller qui a une observation à faire, la notifie sur papier, vous nous la transmettez, on en prendra bonne note.

D. PERGET : Il aurait dû l'écrire.

A. BLANCHET : Oui.

M. RICORDEL : Mais il ne l'a pas écrit.

J-M. GAUDIN : Il n'a pas donné de délai ?

M. RICORDEL : Non.

J-M. GAUDIN : C'est léger.

M. RICORDEL : Oui. Ce document-là, après, sera dans l'enquête publique. C'est l'enquête publique qui fera fois de tout ça.

S. DELAUMÔNE : Quand il parle du dépôt en préfecture, ça veut dire que c'est le permis, non ? Non, ce n'est pas le permis encore... c'est l'étude environnementale.

M. RICORDEL : Voilà c'est ça. Moi, d'après ce que j'ai compris, il dépose l'étude environnementale et ils doivent en même temps déposer ce document et le Résumé Non Technique, ils le transmettent aussi à l'ensemble des communes limitrophes qui sont impactées par les éoliennes, qu'ils verront probablement de leur commune aussi.

Bien évidemment, c'est un petit peu compliqué parce qu'il faut venir voir le document à la mairie, c'est le seul document que j'ai, en un seul exemplaire, on n'a pas de version électronique.

D. DEGORCE : Est-ce que tu as eu contact avec d'autres maires ? Est-ce qu'il y a d'autres maires qui t'ont appelé pour ça ?

M. RICORDEL : Non. Pour l'instant non. Mais il n'y a pas de réunion de communauté de communes en ce moment. On va reprendre les réunions de bureau. Peut-être que ça va être évoqué en réunion de bureau début septembre.

L. ROUSSEAU : Ça veut dire que vendredi, s'il n'y a pas de retour, c'est adopté ?

S. DELAUMÔNE : A mon avis c'est pareil dans toutes les communes, il n'y a pas eu de conseils au mois d'août.

M. RICORDEL : Dans la lettre, ils mettent : « Ainsi vous pouvez nous adresser vos observations sur le projet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal. ». On ne peut pas délibérer dessus ce soir... il y a de quoi lire dessus. Certes, il n'y a rien de nouveau, je l'ai lu, ça reprend toutes les réunions que l'on a fait ensemble, y compris la dernière réunion que l'on a fait avec la deuxième version où il y a une éolienne en moins. En plus, c'est chronologique, ils ont bien spécifié la première version avec les cinq éoliennes, la deuxième version avec les quatre éoliennes. C'est un résumé.

S. DELAUMÔNE : Dans les autres communes, il y a quelques photos sur les communes concernées.

J-M. GAUDIN : Pour moi Michel, l'échange que tu as pu avoir avec... c'était avec M. GRAND ou M. SANCHEZ.

M. RICORDEL : M. GRAND.

J-M. GAUDIN : Il faut que tu confirmes ça par mail. Il faut un écrit de l'échange que vous avez eu et que l'on

soit sûr que ce soit pris en compte. Il y aura une réflexion à faire. Donc il faut que l'on convienne sur un nouveau délai. Apparemment il était d'accord pour...

M. RICORDEL : Il m'a dit qu'il prendrait en compte les observations que les conseillers pourraient faire.

J-M. GAUDIN : J'aimerais qu'il se prononce sur une date. Tu peux peut-être la suggérer la date ? Et laisser passer le prochain conseil. Mais il faut éviter cette discussion-là et fixer une date.

M. RICORDEL : Je le rappellerai

D. PERGET : Ce n'est pas bon comme ils font.

S. DELAUMÔNE : C'est fait exprès de toute façon.

D. PERGET : C'est fait encore en sous-main.

M. RICORDEL : Envoyer un document au mois d'août...

D. DEGORCE : Ce que j'ai compris, ça serait quand même à la fin du mois, le 1^{er} septembre que ça va partir et après ils ne vont pas changer de délai.

[...]

D. PERGET : C'est un dépôt. N'empêche que c'est un peu cavalier. Ils auraient pu ne rien nous dire et voilà.

J-M. GAUDIN : Ils auraient pu ne rien nous dire, tu dis ?

A. BLANCHET : Non, non, ils sont obligés.

M. RICORDEL : Non, non, le code de l'environnement disait « dans un délai d'un mois » ...

D. PERGET : Ça les oblige je suis d'accord. Ils l'ont fait car ça les obligeait, ils l'ont fait dans un délai où on ne peut pas répondre. C'est ça ! ...

L. ROUSSEAU : Même au pire, prévenir, ben voilà Monsieur RICORDEL, le 1^{er} août on dépose notre dossier, est-ce que vous pouvez vous arranger avant pour... ? Comme à l'assemblée...

J-M. GAUDIN : Pas d'effet de surprise en le faisant en amont.

M. RICORDEL : La période n'est pas bien choisie, en plein pendant les vacances.

D. PERGET : Elle n'est pas bien choisie, ça dépend de leur point de décision. Leur point de vue c'est qu'elle est bien choisie.

M. RICORDEL : On va adresser un mail à M. GRAND pour lui demander de confirmer qu'il prendra bien en compte les observations. S'il y a observation.

J-M. GAUDIN : Et quel délai.

M. RICORDEL : Oui, et quel délai il nous laisse.

J-M. GAUDIN : Je pense qu'il faut que tu suggères un délai, tu fais une proposition.

M. RICORDEL : Oui, mais moi je ne sais pas, tout le temps que vous allez mettre à prendre connaissance du document.

[...]

D. PERGET : Demander de prolonger d'un mois le dépôt du dossier parce que les conseillers municipaux n'ont pas eu le loisir d'examiner le document.

S. DELAUMÔNE : Au prochain conseil, quoi.

L. ROUSSEAU : Car s'ils valident au 1^{er} septembre...

D. PERGET : Ce n'est pas une validation.

M. RICORDEL : Ce n'est pas une validation, c'est un dépôt.

[...]

J-M. GAUDIN : Le dépôt doit bien tenir compte des observations. Donc il faut lui demander...

D. PERGET : Parce que s'il nous dit qu'il tient compte des observations et qu'il dépose avant, ça ne sert à rien. C'est pour ça qu'il faut repousser le délai de dépôt. Faut lui demander.

J-M. GAUDIN : Est-ce que dans les textes, ils auraient l'obligation de nous le donner au format numérisé.

S. DELAUMÔNE : Non, ils ont fait la même chose sur toutes les communes.

J-M. GAUDIN : Ils ont donné ça, c'est le minimum obligatoire, mais est-ce qu'en cas de demande d'une commune sous format numérisé, il serait dans l'obligation de nous le donner. Ça nous simplifierait bien la vie quand même.

M. RICORDEL : Tu as vu les difficultés que l'on a toujours eu pour avoir les documents numérisés.

A. BLANCHET : Même les observations, tu les fais comment ? Tu gribouilles dessus et tu leur renvoies ?

S. DELAUMÔNE : Non, ça se fait par délibération justement.

M. RICORDEL : Non, tu mets page 51, telle chose n'est pas correcte, la distance ou la hauteur n'est pas bonne.

J-M. GAUDIN : Donc là, tu n'oublies certainement pas, mais faudrait que l'on ait la réponse. De même qu'on a qu'un résumé, on pourrait exiger l'intégralité des études. C'est un résumé technique.

A. BLANCHET : Non, car c'est ça qui est obligatoire dans le code de l'environnement.

M. RICORDEL : Si tu veux, c'est lié au dépôt de l'étude d'impact environnemental. Il fournisse la pièce et pas l'ensemble du dossier. Il n'y a pas les pièces techniques. C'est un résumé non technique.

J-M. GAUDIN : Il y a l'obligation de donner un résumé technique.

M. RICORDEL : Non technique.

J-M. GAUDIN : Si nous, on souhaite avoir les études intégrales...

D. PERGET : Ils ne sont pas obligés de les fournir. Il n'y a rien qui les oblige.

J-M. GAUDIN : Est-ce que vous êtes sûr de la réponse ? Si vous êtes sûr de la réponse, d'accord. Si vous dites comme ça car vous pensez que, ça ne me convient pas. J'aimerais que l'on s'assure qu'on ne peut pas exiger l'intégralité des études.

M. RICORDEL : Je ne réponds pas quand je ne sais pas.

D. PERGET : A l'enquête publique il y aura tout.

J-M. GAUDIN : Ben ça ne me convient pas comme réponse. J'aimerais qu'on se renseigne là où il faut... Est-ce que l'on peut exiger les études qui ont permis d'élaborer ce document-là, qui est un résumé.

S. DELAUMÔNE : Dans le texte de loi ce n'est pas noté ?

M. RICORDEL : Non.

A. BLANCHET : Là ce qui serait possible c'est qu'on leur envoie un mail demain mais le premier c'est après demain. S'ils font les morts pendant deux jours.

S. DELAUMÔNE : Ben c'est fini.

A. BLANCHET : Ben oui.

M. RICORDEL : Je l'ai quand même eu au téléphone Monsieur GRAND, je pense que ce n'est pas un menteur non plus.

A. BLANCHET : A mon avis, ils ne vont pas modifier leur date de dépôt en préfecture en attendant nos observations.

M. RICORDEL : Ils ne parlent pas de date de dépôt en préfecture. Ils disent que l'on a un mois pour délibérer.

A. BLANCHET : Mais eux dans leur tête, ils l'ont envoyé au 1^{er} août, au 1^{er} septembre ils le déposent à la préfecture.

J-M. GAUDIN : Je pensais que comme disait Daniel, il faut leur demander. Après sait-on ou pas mais il faut que l'on fasse la démarche.

M. RICORDEL : Oui, on va faire la démarche. Je peux t'en assurer. On va le faire dès demain.

J-M. GAUDIN : Et puis même chose pour les documents, qu'on les demande en version numérisée. On fait la demande et ça nous simplifiera la vie à tous.

M. RICORDEL : Je ne comprends pas d'ailleurs qu'ils n'envoient pas en version numérique systématiquement.

S. DELAUMÔNE : Ils ont peut-être l'obligation que de transmettre en papier.

M. RICORDEL : Sûrement qu'ils ont l'obligation de ne transmettre qu'un document papier.

J-M. GAUDIN : J'aimerais bien que tu récapitules Florence, ce qu'on vient de dire sur les affaires là, à leur réclamer.

S. DELAUMÔNE : De toute façon c'est enregistré.

J-M. GAUDIN : Oui.

F. DURAND : Donc on va envoyer un mail à Monsieur GRAND pour prolonger d'un mois le dépôt ; On va demander si on peut avoir les documents numérisés du Résumé Non Technique et on va exiger les études environnementales.

J-M. GAUDIN : Merci.

A. BLANCHET : On pourra peut-être lui demander la date à laquelle il compte le déposer à la préfecture.

M. RICORDEL : Oui c'est vrai. Lui demander aussi à quel moment ils déposeront le dossier en préfecture, parce qu'après, bien évidemment, il n'y aura pas de correction possible.

S. DELAUMÔNE : Sachant que les études ont toutes été faites.

M. RICORDEL : Forcément qu'elles ont été faites.

S. DELAUMÔNE : Oui mais je pensais que la dernière était en cours, mais en fait, elles ont toutes été faites. C'est noté sur le truc.

M. RICORDEL : On n'en a pas connaissance nous, des études. Comme le dit Daniel, ça fera partie de l'enquête publique. Mais l'étude d'impact environnementale, à mon avis elle a été faite.

S. DELAUMÔNE : Oui c'est noté là avec les dates.

M. RICORDEL : Voilà, je voulais vous tenir informé, bien entendu. Comme je sais que le sujet est sensible, donc j'essaye de ne rien cacher et de tout vous dire. Mais je ne peux vous dire ce que je sais.

J-M. GAUDIN : Mais tu aurais peut-être pu, quand tu l'as reçu, envoyer un mail en disant : « C'est arrivé ». Ça aurait peut-être été un minimum.

M. RICORDEL : Alors, les vacances... j'ai le droit de souffler aussi.

J-M. GAUDIN : Oui.

M. RICORDEL : *Oui peut-être que la secrétaire aurait pu le faire.*

J-M. GAUDIN : *Mais on aurait pu gagner un peu de temps.*

J-M. GAUDIN : *La dernière fois on a évoqué les bilans qui n'avaient pas été distribués dans toutes les boîtes à lettre. On devait leur signaler pour leur demander de corriger ça. Qu'est-ce qu'il en est ?*

M. RICORDEL : *Les bilans qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Comme j'ai refusé que ce soit le Conseil Municipal qui le fasse, ils nous avaient proposé de le faire. Ils sont passés par La Poste et le problème c'est que La Poste n'a pas distribué là où il y avait « Stop Pub » car ça a été distribué avec la pub. Donc tout le monde n'a pas eu ce bilan. Ils nous ont donné des exemplaires pour que les gens qui le souhaitent, puissent les récupérer à la mairie.*

J-M. GAUDIN : *Il me semble qu'on avait convenu qu'il fallait les remettre face à ce dysfonctionnement-là. Les gens qui ne l'ont pas reçu, ne savent pas qu'il existe et ne viendront pas le chercher.*

M. RICORDEL : *La difficulté et j'en ai parlé avec Monsieur GRAND, qui m'a dit : « on n'a pas d'autre choix que de le faire distribuer par la pub ou c'est la commune qui paye la distribution. ». Ça devient un document officiel de la commune. On peut passer un contrat de distribution avec La Poste, mais il faut que ça passe par la commune. A ce moment-là, c'est la commune qui distribue les papiers pour Opale. Je trouve ça un peu gênant. On avait dit que l'on refusait dans un premier temps la distribution, on n'allait pas le refaire une deuxième fois en le prenant en charge par la commune. Voilà s'en est resté là. Nous, on a fait ce qu'on a pu.*

La difficulté c'est que ce type de document, ce n'est pas comme pour les élections où c'est une distribution à part, sous enveloppe et distribué à tout le monde. Ce n'est pas pareil. Là ce type de document à partir du moment où c'est non nominatif, c'est distribué avec la pub.

D. DEGORCE : *Qui c'est qui l'a reçu ?*

J-M GAUDIN : *Donc trois sur...*

[...]

D. DEGORCE : *C'est pareil aussi, la livraison du facteur, il y a plusieurs facteurs qui passent sur la commune. Il n'y a que le facteur de Souvigné qui distribue ?*

M. RICORDEL : *Après le fonctionnement de La Poste, je ne te dirai pas.*

D. PERGET : *Il y a plusieurs facteurs à prendre en compte.*

M. RICORDEL : *Après, moi je n'ai pas vu la nature du contrat qui a été signé entre Opale et La Poste. Ils se sont engagés à faire une distribution sur Souvigné.*

J-M. GAUDIN : *On peut dire que ce n'est pas abouti. On a tort de se taire !*

M. RICORDEL : *Je leur ai dit, que tout le monde n'avait pas eu et c'est pour ça qu'ils nous ont donné un paquet pour ceux qui n'ont pas eu viennent le récupérer à la mairie.*

Moi je n'ai pas de moyen de pression sur eux. C'est une entreprise privée qui travaille pour KGAL, ils ne travaillent pas pour la mairie de Souvigné. Ils font l'information qu'ils veulent. Ils n'étaient même pas obligés d'en faire, de ce type d'information.

A. BLANCHET : *Oui, ça c'est sûr.*

M. RICORDEL : *Non, il n'y a pas d'obligation légalement. Cette « pré-enquête publique » c'est une recommandation qu'eux-mêmes s'engagent à effectuer. Autant l'enquête publique est obligatoire, autant le résumé non technique n'est pas obligatoire.*

D. PERGET : *C'est comme les panneaux solaires, les 22 hectares.*

M. RICORDEL : *C'est pareil, il n'y a pas d'informations, il n'y a rien du tout.*

J-M. GAUDIN : *Les habitants aussi sont invités à formuler des avis sur ce projet ?*

M. RICORDEL : *Je ne sais pas. Ce n'est pas une enquête publique.*

A. BLANCHET : *C'était que le conseil...*

[...]

M. RICORDEL : *C'est à mettre à disposition à l'accueil de mairie. Si quelqu'un vient et veut en prendre connaissance, il peut en prendre connaissance. Ce n'est pas réservé qu'aux conseillers municipaux, c'est un document qui est mis à disposition du public mais après, il n'est pas dit que l'on doit faire une distribution en boîtes aux lettres, en disant...*

Y. MENNEGUERRE : *Est-ce que vous avez affiché ? C'est affiché sur le panneau, il y a déjà les bans de mariage, etc. mais ça, ça y est aussi ?*

F. DURAND : *Oui.*

M. RICORDEL : *Et c'est à disposition. Sur le bureau il est bien en évidence. D'ailleurs Jean-Marc, c'est comme ça que tu l'as vu. Il n'était pas caché dans un tiroir. D'ailleurs il y a des gens qui ont regardé. Alors qui a regardé ? On n'est pas tenu de tenir un registre des gens qui le consulte.*

J-M. GAUDIN : *Est-ce que ce ne serait pas bien de faire une publication dans intramuros, en disant : il y a ce*

document qui est arrivé et qui est accessible pour les habitants.

Je pense qu'il faut que l'on en fasse un meilleur usage d'intramuros, par exemple les horaires de la déchetterie de St-Maixent.

M. RICORDEL : Ils sont passés en horaires d'été.

[...]

M. RICORDEL : On peut mettre que l'on a reçu en mairie un Résumé Non Technique concernant l'étude environnement sur le projet éolien.

S. DELAUMÔNE : S'ils nous laissent un délai car sinon ça ne sert pas trop à grand-chose.

F. NERESTAN : Ils peuvent quand même le consulter.

M. RICORDEL : Il y a des choses intéressantes, il y a la chronologie des évènements qui est retracée.

S. DELAUMÔNE : Il y a le résumé de toutes les études aussi.

M. RICORDEL : C'est très juste par rapport à ce qui a été effectué jusqu'ici.

J-M. GAUDIN : Est-ce qu'en annexe du PV qui va être établi là, on ne peut pas rappeler, qu'est-ce que c'est qu'intramuros ?

M. RICORDEL : Intramuros, ça ne nous appartient pas.

S. DELAUMÔNE : Non c'est à la communauté de communes. Déjà sur notre site internet, on a un site internet.

J-M. GAUDIN : Vous faites des publications sur intramuros ?

S. DELAUMÔNE : Oui, Sophie fait des publications.

F. NERESTAN : C'est indiqué dans le bulletin municipal ça, intramuros.

J-M. GAUDIN : On ne pourrait pas le rappeler quand même ? C'était juste ça ma question.

M. RICORDEL : Ça va être écrit dans le PV.

J-M. GAUDIN : Pour informer les gens un petit peu plus, qu'est-ce que c'est. C'est une application à installer sur son smartphone...

M. RICORDEL : Il y a plein de gens qui l'ont intramuros. Oui, oui, si, si. Une publicité a été faite sur le journal intercommunal. Il n'y a que les gens qui n'ont pas de smartphone, n'est-ce pas mon cher collègue [en parlant à B. POINTILLART].

B. POINTILLART : [...] Quand je vais à St-Maixent, en revanche je vois une belle étiquette « non aux éoliennes » pour m'informer. C'est extramuros.

M. RICORDEL : Voilà pour cette information, il n'y a rien d'autre ? Non ? Donc s'il n'y a rien d'autre, je vous souhaite bonne nuit.

Levée de séance à 21h05.

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Bruno POINTILLART